RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ANIANE PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de mars à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Guy PIEYRE	Gienowefa LEMPECKI
Nicole MORERE	Anne-Dominique ISRAËL	Ludovic FANTUZ
Bastien NOËL DU PAYRAT	Patrick ANDRIEUX	David LOPEZ
Andrée MOLINA	Tessa PAGES	Maroussia PANOSSIAN
Nicolas ROUSSARD	Yannick LETET	Romain SAUVAIRE
Sylviane DESCHAMPS	Vincent DI DIO	

Absents excusés : Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Patrice HERMANN

Absents:

Gérard QUINTA

Procurations:

Fabienne SERVEL à Philippe SALASC Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS

Yannick LETET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire interpelle directement Madame PANOSSIAN, conseillère municipale d'opposition pour lui signifier qu'il ne tolère plus à l'avenir ses écrits outranciers et calomnieux à l'encontre des élus du groupe majoritaire, diffusés sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire déposera plainte contre celle-ci si ces faits se poursuivent.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS:

Marchés de faible montant.

AFFAIRES GÉNÉRALES:

- Sécurisation des abords des écoles Demande de subvention à la Région Bourg-centre.
- Motion relative à la préservation de la ressource en eau du fleuve Hérault : Projet de golf de Lavagnac (Montagnac)
- Avenant du bail de location du terrain d'assiette de l'antenne relais free Parcelle communale AO n°203.

AFFAIRES FONCIÈRES:

- Acquisition terrains Bernagues et les Mattes.
- Bail de location de l'appartement 15, avenue de St Guilhem Avenant n°1.

CULTURE:

- Exposition « Arts en poésie » Demande de subvention.
- Festival « Aniane en scènes » Demande de subvention.

PERSONNEL:

- Tableau des effectifs Modification.
- Emploi de vacataire Besoin du service culture.

La séance est ouverte à 19 heures par l'approbation des procès-verbaux des séances ordinaires des 24 janvier 2023 et 14 février 2023.

INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS

	N° de DCM	23/03/01	Publié le	21/03/2023	Dépôt en Préfecture le	21/03/2023	
ľ	Monsieur le	Maire info	rme l'assem	blée conformé	ement aux disposition	ns de l'article L2122-23 du	
(Code Général	l des Colle	ctivités Terr	itoriales qu'a ét	té approuvé le march	é de faible montant suivant :	

Marché de Travaux : dossier de réfection de voirie – Rue Dupin et Rue du Pré de la Ville, pour un montant de : 1 140,00 € H.T, soit 1 368,00 € T.T.C., confié à la SARL BALDARE de ST PIERRE DE LA FAGE 34520

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>: SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION - BOURG-CENTRE

N° de DCM 23/03/02 Publié le 21/03/2023 Dépôt en Préfecture le 21/03/2023

Madame la Première Adjointe expose à l'Assemblée que l'avenue Lieutenant Louis Marres constitue un axe majeur de circulation automobile dans le cœur urbain de la ville d'Aniane. Cette voirie dessert de nombreux équipements publics : salle polyvalente, école élémentaire, crèche intercommunale. Elle présente aujourd'hui des problèmes de sécurité en termes de circulation piétonne et de stationnement.

La Commune souhaite engager des travaux d'aménagements afin de :

- Sécuriser les circulations piétonnes et favoriser les circulations douces,
- Diminuer les vitesses de circulation des véhicules empruntant cet axe,
- Valoriser les différents équipements publics.

Dans le cadre des différents schémas directeurs concernant les eaux usées et l'amenée d'eau potable, des réfections et des renforts de réseaux étaient envisagés. À cet effet, les travaux d'aménagement doivent être concordants avec les travaux de réfections des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Vallée de l'Hérault – Direction de l'Eau.

Une étude préalable pour la sécurisation des abords des écoles a été réalisée en 2016 par le groupement BE SERI (Bureau d'études VRD) et ART PAYSAGISTES (paysagistes DPLG). Le rendu de l'étude est présenté en annexe à la présente.

Les objectifs de cette étude préalable ont été les suivants :

- Favoriser et sécuriser la circulation douce,
- Réduire la vitesse des automobilistes.
- Optimiser la gestion des stationnements,
- Marquer la présence des équipements publics (écoles, Maison des Loisirs),
- Affirmer le caractère « urbain » de l'avenue Lieutenant Louis Marres.

L'étude a abouti à un schéma global d'aménagement, assorti d'un chiffrage de l'opération, de son phasage, et d'une priorisation des actions à mener dans le temps.

Dans le cadre de l'étude, l'emprise des aménagements a été décomposée en 7 secteurs ou thématiques :

- 1 et 1 bis Carrefour Maison des Loisirs, accès Maison des Loisirs,
- 2 Axe Louis Marres 1 (aménagement de l'avenue depuis le boulevard Félix Giraud jusqu'aux écoles),
- 3 Carrefour Louis Marres / Chemin de la Brèche,
- 4 Place des écoles (aménagement de l'espace situé entre les deux écoles),
- 5 Axe Louis Marres 2 (aménagement de l'avenue Louis Marres depuis les écoles jusqu'au parking Saint-Laurent),
- 6 Stationnements,
- 7 Voie douce/ verte.
- « Les secteurs devant intégrer l'ensemble des contraintes transversales » décrites dans l'étude, à savoir :
 - Livraisons,
 - Transports en commun, scolaires,
 - Enlèvement des ordures ménagères et intégration des aires de tris sélectifs,
 - Mise en discrétion du réseau BT électrique et remplacement de l'éclairage public,
 - Respect des grands enjeux paysagers.

Les orientations d'aménagement citées ci-après sont issues de l'étude préalable.

PHASE 1 / RUE DU LOTISSEMENT ARNAVIELHE

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Améliorer la visibilité du carrefour routier,
- Organiser les stationnements,
- Favoriser les circulations douces,
- Organiser le stationnement PMR et l'accessibilité,
- Sécuriser les abords de la Maison des Loisirs et mettre en valeur cet équipement par des aménagements urbains.

PHASE 2 / CARREFOUR MAISON DES LOISIRS – ANNEXE MAIRIE

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Assurer les continuités piétonnes entre les différents équipements,
- Réorganiser le carrefour avec réduction de l'espace de la voirie au profit des circulations douces,
- Organiser les stationnements,
- Réduire les obstacles aux cheminements piétons (bacs à fleurs, poteau électrique...),
- Intégrer l'aire de tri sélectif de manière paysagée.

PHASE 3 / AVENUE LOUIS MARRES – EHPAD

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Réduire les emprises de voirie en agrandissant les trottoirs et créer une zone à vitesse limitée,
- Réduire les obstacles aux cheminements piétons (bacs à fleurs, poteau électrique),
- Mettre en discrétion le réseau électrique aérien,
- Créer une voie douce ou partagée avec voies vélos et piétons séparées ou mutualisées et protégées de l'axe routier,
- Mettre en valeur l'avenue et le parcours (plantation, mobilier...) et notamment la fontaine.

<u>PHASE 4 / AVENUE LOUIS MARRES – CARREFOUR LOUIS MARRES – GROUPE SCOLAIRE</u>

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Assurer les continuités piétonnes entre les différents équipements,
- Réduire les emprises de voirie en agrandissant les trottoirs et prolonger la voie partagée (mettre en œuvre des aménagements pour limiter les vitesses de circulation),
- Mettre en discrétion le réseau électrique aérien,
- Mettre en valeur l'avenue et le parcours (plantation, mobilier...),
- Créer une zone de rencontre, plateau traversant pour faciliter les déplacements PMR et privilégier le piéton, limiter la vitesse,
- Intégrer la voie partagée sur l'ensemble de cet espace,
- Intégrer l'arrêt de bus « école » dans les aménagements et une place de stationnement PMR.

PHASE 5 / AVENUE LOUIS MARRES – ROND-POINT SAINT-ROME

• Mettre en valeur l'avenue et le parcours (plantation, mobilier...)

PHASE 6 / ROND-POINT SAINT-ROME CARREFOUR CHEMIN DE SAINT-LAURENT

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Assurer les continuités piétonnes entre les différents équipements,
- Mettre en discrétion le réseau électrique aérien,

Enfouissement réseaux sec :

Les aménagements prévoiront enfin la dissimulation des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public dans le périmètre d'intervention sur les chaussées, depuis le carrefour du chemin de la Brèche jusqu'au rond-point Saint-Rome. Seront également remplacées les lanternes d'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à la somme de 1 079 500 € HT. Compte-tenu du montant des investissements, les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- Tranche ferme : phases n°4 à 6 et enfouissement réseaux sec.
- Tranche conditionnelle : phases n°1 à 3

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Première Adjointe,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

ADOPTE l'avant-projet sommaire relatif à la tranche ferme (phases 4 à 6) et enfouissement des réseaux secs de l'opération de sécurisation des abords des écoles, la dépense prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de 671 500 € HT, se répartissant comme suit :

• Travaux : 628 500,00 € HT

• Maîtrise d'œuvre et frais divers (diagnostic, CSPS, etc...) : 43 000,00 € HT

ADOPTE le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi comme suit :

• Dépenses :

0	Travaux:	628 500,00 € HT
0	Maîtrise d'œuvre et frais divers :	43 000,00 € HT
	TOTAL:	671 500,00 € HT

• Recettes:

0	Subvention attribuée Département FAIC :	100 000,00 €
0	Subvention attribuée Département PS/AP :	170 000,00 €
0	Subvention attendue Hérault Energies :	78 700,00 €
0	Subvention attendue État DETR :	118 500,00 €
0	Subvention attendue de la Région :	70 000,00 €
0	Autofinancement Commune:	134 300,00 €
	<u>TOTAL</u> :	671 500,00 €

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de la Région, dans le cadre du contrat Bourg-Centre Occitanie, pour aider au financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire à son budget principal pour 2023, chapitre 23, les crédits nécessaires au financement de cette dépense.

S'est abstenu: Romain SAUVAIRE,

Ont voté pour : Philippe SALASC (2), Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA (2), Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS (2), Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>: MOTION RELATIVE À LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DU FLEUVE HÉRAULT – PROJET DE GOLF DE LAVAGNAC (MONTAGNAC)

N° de DCM	23/03/03	Publié le	21/03/2023	Dépôt en Préfecture le	21/03/2023

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié à il y a plus de 15 ans,

CONSIDÉRANT que le Bureau de la CLE avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

CONSIDÉRANT que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou.

CONSIDÉRANT que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures,

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault le 24 avril 2017, alertant les autorités sur le risque de nouveaux prélèvements d'eau sur le fleuve Hérault,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CLE du Fleuve Hérault sur le projet modifié le 22 janvier 2020.

CONSIDÉRANT qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

RÉAFFIRME, dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrentes, l'opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200.000 m³ dans la ressource Hérault.

S'est abstenu : Romain Sauvaire.

Ont voté pour : Philippe SALASC (2), Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA (2), Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS (2), Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>: AVENANT AU BAIL DE LOCATION D'ASSIETTE DE L'ANTENNE RELAIS – FREE – PARCELLE COMUNALE AO NUMÉRO 203.

N° de DCM 23/03/04 Publié le 21/03/2023 Dépôt en Préfecture le 21/03/2023

Monsieur Patrick Andrieux, conseiller municipal délégué, rappelle à l'Assemblée que par bail en date du 14 avril 2022, adopté au préalable par le Conseil Municipal le 12 avril 2022, la Commune a loué à la société FREE MOBILE une partie de la parcelle communale cadastrée section AO numéro 203 pour accueillir des installations de communications électriques.

Conformément aux dispositions du préambule des conditions générales du contrat de location, FREE MOBILE cède ce bail à la société ON TOWER FRANCE de Boulogne-Billancourt (92100).

Monsieur le Conseiller Municipal délégué présente donc à l'Assemblée le projet d'avenant numéro 1 au bail en question, lequel est annexé à la présente.

Cet avenant prévoit qu'ON TOWER FRANCE est subrogée dans tous les droits et obligations de FREE MOBILE au titre du bail de location précité.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal délégué,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE cet avenant numéro 1 au bail de location,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

Se sont abstenus: Romain Sauvaire, Maroussia Panossian.

Ont voté pour : Philippe SALASC (2), Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA (2), Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS (2), Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ.

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>: ACQUISITION DE TERRAINS A BERNAGUES ET LES MATTES.

N° de DCM 23/03/05 Publié le 21/03/2023 Dépôt en Préfecture le 21/03/2023

Monsieur Ludovic Fantuz, conseiller municipal, expose à l'Assemblée que Madame Anne JOUGARD a fait part à la Commune de son intention de vendre sa propriété sur Aniane.

Celle-ci est constituée de sept parcelles dont les caractéristiques sont :

- Parcelle cadastrée section AH numéro 373 lieu-dit « les Mattes » en nature de bais-taillis et de lande, d'une surface de 1 090 m²;
- Parcelle cadastrée section AH numéro 374 lieu-dit « les Mattes » en nature de bais-taillis, d'une surface de 1 350 m²;
- Parcelle cadastrée section AL numéro 219 lieu-dit « Bernagues » en nature de garrigues, d'une surface de 1 090 m²;
- Parcelle cadastrée section AN numéro 617 lieu-dit « Puech Counié de Bernagues » en nature de bois, d'une surface de 110 m²;

Parcelle cadastrée section AN numéro 618 – lieu-dit « Puech Counié de Bernagues » en nature de bois-taillis, d'une surface de 340 m²;

- Parcelle cadastrée section AN numéro 619 lieu-dit « Puech Cournié de Bernagues » en nature de bois, d'une surface de 220 m²;
- Parcelle cadastrée section AN numéro 620 lieu-dit « Puech Counié de Bernagues » en nature de bois-taillis, d'une surface de 840 m²;

Il expose ensuite à l'Assemblée que :

- Les parcelles cadastrées section AH numéro 373 et 374 constituent des espaces naturels à protéger en raison de leur situation dans le massif forestier des Mattes, à proximité immédiate du forage d'eau potable des Mattes ;
- Les parcelles cadastrées section AL numéro 219, AN numéros 617 à 620 constituent des espaces naturels à protéger en raison de leur situation à proximité immédiate de la forêt communale et à l'intérieur de la zone de garrigues de Bernagues dont il convient de garantir la protection et la préservation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

- SE PRONONCE favorablement sur le principe de cette acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la négociation sur le prix avec le vendeur.

S'est abstenu : Romain Sauvaire

Ont voté pour : Philippe SALASC (2), Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA (2), Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS (2), Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

<u>AFFAIRES FONCIÈRES</u>: BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT 15 AVENUE DE SAINT-GHUILHEM – AVENANT N°1.

N° de DCM	23/03/06	Publié le	21/03/2023	Dépôt en Préfecture le	21/03/2023

Monsieur Ludovic Fantuz, conseiller municipal rappelle que par délibération du 11 octobre 2022, l'Assemblée a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°706 et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

L'acte de vente a été signé le 16 février dernier devant Maître Hugues JUZON, Notaire à Aniane.

Le bien est actuellement en partie loué au profit de Madame Félicité MARIOTTI pour un usage d'habitation aux termes d'un bail sous seing privé ayant commencé à courir le 1^{er} août 1996, tacitement reconduit depuis.

La partie louée est l'appartement situé au rez-de-chaussée.

En cas de vente de bien immobilier, ce qui entraîne le changement du propriétaire bailleur, le contrat de bail est automatiquement transféré à ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1;
- DIT que la recette correspondante sera constatée au budget primitif de la commune pour l'année 2023, chapitre 75.

S'est abstenu: Romain SAUVAIRE

Ont voté pour : Philippe SALASC (2), Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA (2), Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS (2), Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

<u>CULTURE</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR L'EXPOSITION « ARTS EN POÉSIE »

N° de DCM	23/03/07	Publié le	21/03/2023	Dépôt en Préfecture le	21/03/2023

Madame l'adjointe à la culture présente à l'assemblée le projet d'exposition « Arts en Poésie » prévue du 03 juin au 23 juillet 2023 dans la Chapelle des Pénitents.

Elle rappelle que ce projet culturel de la Commune pour 2023 s'inscrit dans le programme culturel de la commune pour 2023 adopté par l'assemblée communale le 08 novembre 2022.

Ce partenariat avec l'association Po & Psy initié en 2022 pour une durée de trois ans propose également dans le cadre de cette exposition :

Des œuvres d'artistes collaborateurs de la collection (12 artistes plasticiens et 8 poètes et traducteurs);

Des présentations lectures des auteurs et traducteurs pendant les week-ends ;

Des présentations des volumes de la collection et des tirages de têtes sur le site de l'exposition et à la bibliothèque municipale.

Le coût de ce projet pour 2023 s'élève à la somme de 15.094 €uros.

Elle précise que l'exposition est éligible aux aides du Conseil Régional Occitanie dans le cadre du fonds « Manifestations diverses ».

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

SOLLICITE du Conseil Régional Occitanie la subvention d'un montant le plus élevé possible pour aider au financement de l'expositions Arts en poésie ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes ;

DIT que la recette sera constatée au budget 2023 de la commune, chapitre 74.

S'est abstenu: Romain SAUVAIRE

Ont voté pour : Philippe SALASC (2), Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA (2), Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS (2), Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

<u>CULTURE</u> : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LE FESTIVAL « ANIANE EN SCÈNES »

N° de DCM	23/03/08	Publié le	21/03/2023	Dépôt en Préfecture le	21/03/2023

Madame l'adjointe à la culture présente à l'assemblée le projet du festival « Aniane en Scènes » prévu les 18,19 et 20 août 2023.

Elle rappelle que le programme culturel de la Commune pour 2023 ainsi que son budget prévisionnel, lequel s'élève à la somme de 121.960 € dont 79.420 € pour le financement du festival « Aniane en Scènes » ont été adoptés par l'assemblée communale le 08 novembre 2022

Elle précise que le festival est éligible aux aides de la DRAC dans le cadre du « Soutien aux festivals dans le champs de la création artistique, année 2023 ».

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour aider au financement du festival « Aniane en Scènes » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes ;

DIT que la recette sera constatée au budget 2023 de la commune, chapitre 74.

S'est abstenu: Romain SAUVAIRE

Ont voté pour : Philippe SALASC (2), Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA (2), Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS (2), Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

PERSONNEL: TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - MODIFICATION

N° de DCM 23/03/09 Publié le 21/03/2023 Dépôt en Préfecture le 21/03/2023

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines rappelle à l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la délibération 23/01/12 en date du 24 janvier 2023 relative au tableau des effectifs permanents ; VU le tableau des avancements de grade 2023 :

1 avancement au grade d'Attaché hors classe;

1 avancement au grade d'Attaché principal;

6 avancements au grade d'adjoint technique principal 1^e classe;

2 avancements au grade d'adjoint administratif principal 1^e classe ;

1 avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^e classe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents afin de permettre les avancements de grade correspondant ;

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines propose au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs permanents modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

A compter du 25 janvier 2023					A compter du 1er avril 2023				
-		Temps Non	s Non nbre de		Temps Non Inbre de				
cat.	Intitulé	Complet	postes	cat.	Intitulé	Complet	postes		
FILIERE	ADMINISTRATIVE	•	FILIERE ADMINISTRATIVE						
Α	Attachá principal		1	Α	Attaché hors classe		1		
A	Attaché principal		1	Α	Attaché principal		2		
Α	Attaché		1	Α	Attaché		1		
С	Adjoint administratif ppal 1e cl		3	С	Adjoint administratif ppal 1e cl		5		
С	Adjoint administratif ppal 2e cl		4	С	Adjoint administratif ppal 2e cl		4		
С	Adjoint administratif territorial		1	С	Adjoint administratif territorial		1		
С	Adjoint administratif territorial	20H hebdo	1	С	Adjoint administratif territorial	20H hebdo	1		
FILIERE TECHNIQUE					FILIERE TECHNIQUE				
В	Technicien principal 1e cl		1	В	Technicien principal 1e cl		1		
С	Agent de maîtrise principal		1	С	Agent de maîtrise principal		1		
c	Adjoint technique ppal 2e cl		7	С	Adjoint technique ppal 1e cl		6		
'				С	Adjoint technique ppal 2e cl		7		
С	Adjoint technique ppal 2e cl	30H hebdo	3	С	Adjoint technique ppal 2e cl	30H hebdo	3		
С	Adjoint technique territorial		2	С	Adjoint technique territorial		2		
FILIERE CULTURE					FILIERE CULTURE				
С	Adjoint du patrimoine	30H hebdo	1	С	Adjoint du patrimoine	30H hebdo	1		
	territorial	30H HEDUO	1		territorial	30H HEDUO			
FILIERE SOCIALE					FILIERE SOCIALE				
	Agent spécialisé principal 1e	2011		_	Agent spécialisé principal 1e		1		
С	classe des écoles maternelles	30H hebdo	1	С	classe des écoles maternelles	30H hebdo			
	Agent spécialisé principal 1e				Agent spécialisé principal 1e		4		
С	classe des écoles maternelles		4	С	classe des écoles maternelles				
FILIERE ANIMATION				FILIEDE					
				FILIERE ANIMATION					
В	Animateur principal 1e cl.	2011 6 - 6 - 1	1	В	Animateur principal 1e cl.	2011 h = h -1	1		
C	Adjoint d'animation territorial	30H hebdo	1	С	Adjoint d'animation territorial	30H hebdo	1		
С	Adjoint d'animation territorial		1	С	Adjoint d'animation territorial		1		
C	Adjoint d'animation ppal 1e cl		1	С	Adjoint d'animation ppal 1e cl	-	2 1		
	Adjoint d'animation ppal 2e cl		C Adjoint d'animation ppal 2e cl 1 FILIERE SECURITE						
	SECURITE	Γ			1	1			
C	Garde champêtre chef		1	C	Garde champêtre chef		1		
С	Brigadier chef principal	<u> </u>	1	С	Brigadier chef principal	<u> </u>	1		
TOTAL 38				TOTAL			49		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs permanents au 1^{er} avril 2023 telle que présentée.

S'est abstenu : Romain SAUVAIRE

Ont voté pour : Philippe SALASC (2), Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA (2), Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS (2), Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

PERSONNEL: EMPLOIS DE VACATAIRES - BESOINS DU SERVICE CULTURE

	N° de DCM	23/03/10	Publié le	21/03/2023	Dépôt en Préfecture le	21/03/2023					
N	Madame l'Adjointe déléguée à la culture expose :										

Des expositions sont programmées à la Chapelle des Pénitents pour la période du mois de mai à septembre 2023.

Du 21 avril au 28 mai : **Fabien Boitard** (Peintures)

Du 02 juin au 23 juillet : **Arts en Poésie** (Peintures, photographies, sculptures)

Du 28 juillet au 17 septembre : **Gerard Lattier** (Peintures art brut)

Du 22 septembre au 15 Octobre : La Rentrée des artistes (Peintures sculptures)

Afin d'assurer des permanences d'ouverture à la Chapelle des Pénitents, il est nécessaire de recruter un agent d'accueil vacataire.

Les artistes assureront en partie les permanences des dimanches ainsi que la dernière semaine du mois d'avril et une semaine en septembre.

Considérant les modalités d'intervention et la variabilité des horaires et des périodes d'emploi,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu dont la rémunération est liée à l'acte ;

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

CRÉE 1 emploi de vacataire du 3 mai 2023 au 10 septembre 2023, étant précisé que le volume horaire total estimé pour cet emploi est de 270 heures ;

DIT que l'agent vacataire percevra une rémunération à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut au SMIC de 11,27 € (SMIC au 01/01/2023), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement de l'agent vacataire et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

SPÉCIFIE que la personne recrutée travaillera sur demande en fonction des besoins ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2023, chapitre 012.

S'est abstenu: Romain SAUVAIRE

Ont voté pour : Philippe SALASC (2), Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA (2), Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS (2), Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

La séance est clôturée à 19H45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Philippe SALASC

Yannick LETET